

2024_49_Jurys_Examens_DESU_Juriste_Conseil_entreprise_propriété_intellectuelle_2èmeA

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université d'Aix-Marseille autorisant la création (ou le renouvellement) des Diplômes d'Etablissement,

ARRETE:

 $\frac{\text{Article 1}}{\text{Le jury du Diplôme d'Etudes Supérieures Universitaires}} \; \textbf{Juriste Conseil d'entreprise, option propriété} \\ \textbf{intellectuelle 2}^{\text{ème}} \; \textbf{année} \; \text{est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025} \; :$

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

<u>Présidente</u> : Mme Isabelle **GROSSI** <u>Suppléant</u> : M. Claude-Albéric **MAETZ**

Liste des membres :

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après :

- M. Nicolas BALAT
- Mme Marie CARTAPANIS

Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :

Liste des membres : Sans objet

<u>Article 2</u>: Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AIX EN PROVENCE, le 28 M12024

Pour le Président et par délégation, Le Doyen de la Faculté de Droit et de Science Politique